

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1 MARS 2021



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 FEV. 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_009

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sophie BLACHERE

OBJET

CONVENTION
PARTENARIALE POUR LE
GUICHET NUMÉRIQUE
MÉTROPOLITAIN

Etaient présents :

M. COCHET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme COTON (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **03 MAR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-2169-00340-20210301-D2021_009-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

1. Contexte

La Commune de Caluire et Cuire est résolument engagée dans la modernisation de son action : simplification des démarches et fluidification des informations, possibilité de contribuer à l'amélioration des services pour le public tout en garantissant une meilleure efficacité de l'administration grâce au numérique.

Ainsi, elle développe depuis 2013 une offre de téléservices permettant aux usagers d'accéder simplement et à tout moment à un bouquet de démarches administratives puis d'en suivre facilement le traitement à distance. Cet outil de Gestion de la Relation au Citoyen, multicanal, permet aux services communaux de travailler en transversalité, de tracer l'instruction des demandes quel que soit le service concerné et de sécuriser le système d'information grâce aux développements de connecteurs entre les différents logiciels.

La Métropole de Lyon a quant à elle initié le développement d'une plateforme en 2015, afin de proposer à ses habitants de retrouver un bouquet de services numériques sur une même interface. Depuis 2016, elle a pour ambition d'associer les villes de son territoire à la construction de ce Guichet Numérique Métropolitain (GNM).

À ce jour, les usagers ont donc la possibilité d'interagir, via le numérique, avec la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon sur chacun de ces outils.

2. Enjeux du projet

La Commune a diagnostiqué deux axes d'amélioration :

- l'accès au bouquet de services numériques des habitants : pour un parcours " sans couture " pour le Caluirard, où qu'il soit sur le territoire métropolitain ;
- la réalisation et le suivi des démarches pour les compétences partagées entre les deux collectivités (interventions sur la voirie notamment) ou co-instruites par les deux collectivités (comme l'urbanisme) : favoriser le partage d'information entre les administrations.

3. Le Guichet Numérique Métropolitain, une opportunité liée aux objectifs de la Commune

Le Guichet Numérique Métropolitain est centré sur les besoins de l'utilisateur. Il se concrétise par quatre éléments développés à partir de logiciels libres :

- un portail web,
- une appli mobile,
- un outil de gestion de la relation au citoyen multicanal, capable de s'interfacer avec celui de la Commune,
- un système de gestion d'identité Grand Lyon Connect, permettant la fédération de comptes avec France Connect et permettant ainsi d'authentifier les comptes.

Il permet à l'utilisateur qui s'y connecte de trouver rassemblés sur la même interface :

- des informations locales qu'il aura personnalisées selon ses besoins (horaires de transport en commun, indice de qualité de l'air, disponibilité sur les stations vélo'v, etc.) ;
- des services en ligne de démarches administratives (dépôt et suivi de leur instruction) ;
- une plateforme de contribution pour interagir avec les différentes collectivités qui participent à son quotidien.

Caluire et Cuire, grâce à l'expérience acquise en termes de gestion de la relation au citoyen, est à même d'intégrer le projet en étant force de proposition.

L'interface d'administration qui lui sera dédiée, couplée avec sa participation aux instances de pilotage politique et technique lui permettront de mettre son expertise au service du développement d'un Guichet Numérique Métropolitain qui réponde aux besoins des habitants en termes de qualité de service, de réactivité et de proximité.

Réciproquement, elle pourra bénéficier des développements portés par la Métropole et les Communes partenaires.

4. Contenu de la convention

Elle fixe :

- la gouvernance politique et technique du projet, permettant d'enrichir l'offre du GNM dans une volonté de co-construction entre la Métropole et les Communes partenaires ;
- le contenu actuel de la plateforme en termes d'offre de service et de possibilités techniques, qui correspond à ce jour aux besoins de la commune ;
- les engagements et responsabilités de chaque partie en termes de maintenance technique, d'assistance, de propriété et de protection des données reçues et traitées ;
- la participation financière des adhérents ;
- la durée de la convention et les conditions de sa modification, résiliation et réversibilité. La convention est valable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement et prenant fin au plus tard au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pour le Guichet Numérique Métropolitain,
- DE DIRE que la dépense de 14 000 € sera imputée sur le compte Nature 6288, Fonction 020G des budgets concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 03 MAR. 2021
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

